

N. 99-08	
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES	
Date : 14 septembre 1999	Diffusion Générale

DECISION

Vu l'accord du 25 janvier 1999 conclu entre d'une part, Electricité de France et Gaz de France et d'autre part, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et la CGT FO,

Vu la consultation de la Commission Supérieure Nationale du Personnel le 23 mars 1999, sur le dossier 9906A,

Les circulaires Pers. 642 du 9 octobre 1974, Pers. 754 du 30 juin 1980, Pers. 854 du 31 décembre 1985, Pers. 879 et 880 du 10 juillet 1987, sont abrogées à compter du 1^{er} octobre 1999.

François ROUSSELY

Pierre GADONNEIX